

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

**Absente et avait donné procuration :**

Mme MILCENT Anne

**A été élue secrétaire :** Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

### DÉLIBÉRATION N° 2020\_044 DU 02/07/2020

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2020

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les lois de finances annuelles qui l'ont modifiée ;

**VU** la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, dont notamment son article 37 visant à repousser la date limite de notification des taux de 15 jours, soit dorénavant le 15 avril au plus tard, cette disposition étant pérenne (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**VU** l'état MI 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de fiscalité directe locale, l'équilibre du budget 2020 nécessite un « produit fiscal attendu » de **4 384 353 €**, avant prélèvement GIR d'un montant de 1 653 455 € ;

**Rapporteur :** Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

### EXPOSÉ

L'état fiscal MI1259 COM est établi annuellement par la Direction des finances publiques. Il porte notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année civile en cours.

Pour la taxe d'habitation (TH), la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Au titre de l'exercice 2020, cet état joint en annexe à la note de synthèse présente les bases prévisionnelles d'imposition suivantes :

- Taxe d'habitation : 35 016 000 € (contre 34 348 230 € / 2019, soit + 1.94 %) ;
- Taxe sur le foncier bâti : 25 308 000 € (contre 24 794 038 € / 2019, soit + 2,07%) ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 365 400 € (contre 368 176 € / 2019, soit - 0.75%).

En appliquant à ces bases 2020 les taux votés en 2017,2018 et 2019, le produit assuré s'élève à 12 769 221 €, selon la répartition suivante :

- Taxe d'habitation : 8 680 466 € ;
- Taxe sur le foncier bâti : 4 282 114 € au taux 2017,2018 et 2019 de 16,92 % (pour un taux moyen national 2019 de 21,59 % et départemental de 19,36 %) ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 102 239 € au taux 2017, 2018 et 2019 de 27,98 % (pour un taux moyen national 2019 de 49,72 % et départemental de 47,45 %).

De ce produit assuré, il convient de déduire 1 653 455 €, au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR). Le produit net calculé à taux constants s'élève par conséquent à 11 411 364 €, auquel s'ajoute des allocations compensatrices, d'un montant total de 422 399 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote des taux d'imposition (foncier bâti et non bâti) 2020 qui permettront d'obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du Budget.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :
  - Taxe sur le foncier bâti : **16,92 %**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **27,98 %**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE  
ET DE LA PUBLICATION,  
LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.